



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2021-090

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

90-2021-09-23-00008 - Arrêté ARSBBF/DCPT/2021-04 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (6 pages)

Page 3

## **DDT 90 /**

90-2021-11-05-00001 - Arrêté mise en demeure de Mme et Mr Stéphanie et Damien TACQUARD pour régulariser des travaux de remblaiement d'une zone humide à Fontaine (4 pages)

Page 10

90-2021-11-04-00002 - Ouverture de l'auto école Berthier suite à reprise, située au 4 place des Mineurs - 90200 GIROMAGNY (4 pages)

Page 15

## **Préfecture /**

90-2021-11-05-00002 -

AP\_renouvellement\_maître-restaurateur\_atelier-gourmand\_M.HERVE (2 pages)

Page 20

90-2021-11-04-00001 - arrêté portant modification de la composition départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Territoire de Belfort (13 pages)

Page 23

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-09-23-00008

Arrêté ARSBBF/DCPT/2021-04 modifiant la liste  
des membres du conseil territorial de santé du  
Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-04**  
**modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain**  
**Nord Franche-Comté en date du 23 SEP. 2021**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-009 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt

**Vu** l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

**Vu** l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DCPT//2019-024 du 20 novembre 2019 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

**Article 2** : L'article 2 est modifié comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)**

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, FEHAP, Fondation Arc En Ciel

Suppléance : M. Arnaud REMOND, FEHAP, AHBFC

Titulaire : M. Pascal MATHIS, FHF, HNFC

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, FHF, HNFC

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, FEHAP, CMPR « Bretegnier »

Suppléance : Mme le docteur Françoise SCHNEIDER, FEHAP, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : M. le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, FHF, HNFC

Suppléante : Mme le docteur Sylvianne BLAISE, FHF, HNFC

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Charlotte EUVRARD, SYNERPA

Suppléance : M. Frédéric BREUZARD, SYNERPA

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, NEXEM

Suppléance : M. Luc GUINCHARD, NEXEM

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP, IME APF

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, URIOPSS, Sésame Autisme

Suppléance : Robert CREEL, URIOPSS, Association Les Bons Enfants

Titulaire : M. Philippe FLESCH, ANPAA

Suppléante : *en cours de désignation*

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Véronique VERVELIET, IREPS BFC

Titulaire : M. Thierry NOVELLI, Fédération des Acteurs de la Solidarité

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Carole COINTET-JUSSIAUX, ASEPT FCB, MSA

Suppléance : M Clément PREVITALI, ASEPT FCB-MSA

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA

Suppléance : -

Titulaire : -

Suppléance : -

Titulaire : -

Suppléance : -

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Marion VIENNOT, secrétaire URPS Orthophonistes BFC

Suppléance : Mme Mauricette GRISEZ, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Eric VURPILOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Saâdia BERREGAD, FeMaSCo-BFC, centre de santé Léon BLUM

Suppléance : Mme Sophie MILLOT, FeMaSCo-BFC, centre de santé Léon BLUM

Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FeMaSCo-BFC, MSP Montenois

Suppléance : Docteur Gilles LAZAR, FeMaSCo-BFC, MSP Héricourt,

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Olivier TERRADE, FEDOSAD

Suppléance : M. Éric BACHELET, FEDOSAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Pradip SEWOKE

Suppléance : Docteur Christian DUC

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Francis LEVEQUE, UDAF 90

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Marcel MILLET, ARUCAH

Suppléance : M. Christian MOREL, ARUCAH

Titulaire : Mme Gisèle LERCH, Association Vivre Comme Avant

Suppléance : M. Arnaud LITZLER, Ligue contre le Cancer

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Michel GAY, CFDT, représentant des Personnes Agées

Suppléance : M. Francesco MEROTTO, CFDT, représentants des Personnes Agées

Titulaire : Mme Jacqueline MICHEL, CFDT, représentant des Personnes Agées

Suppléance : M. Michel BURTEAUX, CFDT, représentant des Personnes Agées

Titulaire : M. Gilbert GENEVIEVE, ADAPEI, représentant des personnes en situation de handicap

Suppléance : M. Jean-Paul GRANGER, ADAPEI, représentant des personnes en situation de handicap

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF, représentant des personnes en situation de handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Maude CLAVEQUIN

Suppléance : M. Francis COTTET

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS

Suppléante : Mme Marie Hélène IVOL

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Béatrice DUPUIS

Suppléance : Mme Sophie DAMOUR

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Fernand BURKHALTER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Suppléance : M. Alain PARCELLIER, Conseiller communautaire, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Titulaire : M. le Docteur Renaud FOUCHE, Conseiller communautaire, Pays Montbéliard Agglomération

Suppléance : Mme Ghenia BENSAOU, conseillère communautaire, Pays Montbéliard Agglomération

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise

Suppléance : M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort

Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard

Suppléance : *en cours de désignation*

### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, directrice CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : Mme Gaëlle PIRROTTA, directrice adjointe CPAM Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Raphaël RÉMONNAY, MSA FC

**5° - deux personnalités qualifiées**

- M. Jean Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Mme Virginie CHAVEY, Conseil départemental du Doubs

**6° - Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique**

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
- *Sénateur(s) du Doubs, en cours de désignation*
- *Sénateur(s) de la Haute-Saône, en cours de désignation*
- M. Ian BOUCARD, Député 1<sup>ère</sup> circonscription du Territoire de Belfort
- M. Michel ZUMKELLER, Député 2<sup>ème</sup> circonscription du Territoire de Belfort
- *Député(s) du Doubs en cours de désignation*
- *Député(s) de la Haute-Saône en cours de désignation*

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon le, **23 SEP. 2021**

**Le Directeur Général**

**Pierre PRIBILE**

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Mohamed SI ABDALLAH**

DDT 90

90-2021-11-05-00001

Arrêté mise en demeure de Mme et Mr  
Stéphanie et Damien TACQUARD pour  
régulariser des travaux de remblaiement d'une  
zone humide à Fontaine

**ARRÊTÉ**

mettant en demeure monsieur madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien de régulariser la situation administrative des travaux de remblaiement d'une zone humide sur la parcelle ZI 18 sise sur la commune de Fontaine, sans les autorisations requises au titre de la loi sur l'eau.

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-7 et L.171-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan approuvé par l'arrêté préfectoral Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort n°90-2019-01-28-002 signé le 28 janvier 2019 ;

VU le rapport de manquement établi par la DDT en date du 30 mars 2021;

VU le courrier en date du 30 mars 2021 de la DDT adressé à madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien, les informant d'un rapport de manquement administratif à leur encontre pour destruction d'une zone humide sans autorisation au titre de la loi sur l'eau;

VU les observations de monsieur Tacquard Damien formulées par courrier en date du 20 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 17 octobre 2019 et du 9 mars 2021 les inspecteurs de l'environnement ont constaté les faits suivants :

- remblaiement d'une zone humide.

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions des articles L.214-2, L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, ces travaux sont soumis à une procédure administrative dans le cadre de la loi sur l'eau en application de la rubrique suivante :

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

CONSIDÉRANT que madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien ont exécuté les travaux sans détenir l'autorisation requise par la réglementation sur l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités ou que des travaux ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requise, l'autorité administrative met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant une demande d'autorisation ou une déclaration ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués en zone humide sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement relatifs à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides;

CONSIDÉRANT que l'article L.211-1 du Code de l'environnement dispose que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément l'article L.171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien de régulariser leur situation administrative.

SUR proposition du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de la mise en demeure

Madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien sont mis en demeure de régulariser la situation administrative des travaux exécutés sur la parcelle cadastrée ZI 18 sise à Fontaine, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

1. Soit en déposant en préfecture un dossier de demande d'autorisation réputé complet et régulier en application des dispositions des articles R.214-6 et R.214-32 du Code de l'environnement ;

2. Soit en déposant un dossier de remise en état. Le projet devant permettre la renaturation du site en zone humide et de remettre les lieux dans leur état initial (niveau topographique d'origine). Les altitudes de référence du terrain après retrait de tous les dépôts et remblais seront celles du Modèle Numérique de Terrain de l'IGN (MNT).

Le délai court à compter de la date de notification du présent arrêté à madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien.

Madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien sont informés que :

- Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction du dossier réputé complet et régulier au titre de la loi sur l'eau.

- Le dépôt d'un dossier d'une proposition de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative selon l'incidence du projet de remise en état du site proposé.

La régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de l'obtention effective de l'autorisation soit de la remise effective des lieux en l'état.

#### ARTICLE 2 : Caractère de la mise en demeure

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même Code.

#### ARTICLE 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à :

Madame Tacquard Stéphanie et monsieur Tacquard Damien  
GAEC Tacquard  
8 Grande Rue  
90150 REPPE

En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Fontaine pendant une durée minimale d'un mois.

#### ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Départemental des Territoires et le Chef du service départemental de l'Office Française de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **5 NOV. 2021**

le Préfet

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DDT 90

90-2021-11-04-00002

Ouverture de l'auto école Berthier suite à reprise,  
située au 4 place des Mineurs - 90200  
GIROMAGNY

**ARRÊTÉ N°**  
**d'ouverture de l'auto-école BERTHIER**  
**Suite à reprise**  
**4 place des Mineurs - 90200 GIROMAGNY**  
**Agrément n° E 21 09000030**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-11-00001 du 11 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU la demande d'agrément, déclarée complète le 27 octobre 2021, déposée par Madame Isabelle BERTHIER, née BELIN, en vue d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école BERTHIER», situé, 4, place des Mineurs - 90200 GIROMAGNY ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame Isabelle BERTHIER , née BELIN est autorisée à exploiter, sous le n° E 21 09000030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école BERTHIER», situé, 4, place des Mineurs - 90 200 GIROMAGNY

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

- B, BE, AM, A1, A2, A

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être accueillis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 15.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

#### ARTICLE 9 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

#### ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

L'arrêté sera notifié à madame Isabelle BERTHIER, responsable légal de l'établissement « Auto-école BERTHIER », ainsi qu'au maire de la commune de GIROMAGNY pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

#### ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 4/11/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des  
Territoires,

  
Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture

90-2021-11-05-00002

AP\_renouvellement\_maître-restaurateur\_atelier-  
gourmand\_M.HERVE

**ARRÊTÉ n° 90-2021-  
portant renouvellement du titre de maître-restaurateur  
à Monsieur HERVE Yves, Laurent  
propriétaire du restaurant  
"l'atelier gourmand" situé à Grosmagny  
  
Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la consommation, notamment l'article L 122-21 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet du territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-05-001 du 5 juillet 2016 portant attribution du titre de maître-restaurateur à M. HERVE Yves, Laurent, propriétaire du restaurant « l'atelier gourmand » situé à Grosmagny ;

VU la demande présentée le 18 octobre 2021 par laquelle Monsieur HERVE Yves, Laurent, sollicite le renouvellement du titre de maître-restaurateur ;

VU l'avis favorable rendu par l'organisme certificateur Bureau VERITAS Certification France, habilité à procéder à l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que Monsieur HERVE Yves, Laurent, propriétaire de « l'atelier gourmand » situé à Grosmagny remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Le titre de maître-restaurateur de Monsieur HERVE Yves, Laurent, propriétaire du restaurant « l'atelier gourmand » situé à Grosmagny, est renouvelé pour une durée de quatre ans.

### Article 2 :

La préfecture sera tenue informée de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté. Ces changements seront immédiatement signalés à la préfecture du Territoire de Belfort - pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

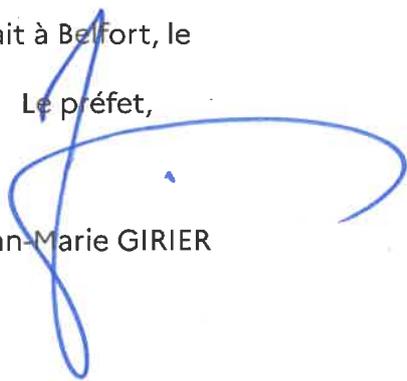
### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à Belfort, le

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2021-11-04-00001

arrêté portant modification de la composition  
départementale de la nature, des paysages et  
des sites (CDNPS) du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25, relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécifiques,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-03-25-002 du 25 mars 2019 modifié portant constitution de la CDNPS du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 octobre 2021 portant désignation de ses représentants appelés à siéger à la CDNPS,

VU le courrier de l'association des maires de France du Territoire de Belfort en date du 29 octobre 2021 portant désignation d'un nouvel élu appelé à siéger à la CDNPS, en remplacement de madame Michèle JEANNENOT,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement des membres dont le mandat a expiré,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

l'article 1 de l'arrêté n° 90-2019-03-25-002 du 25 mars 2019 relatif à la composition des différentes formations de la CDNPS, ci-après annexées, est modifié comme suit :

#### Formation spécialisée dite « de la nature »

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant

#### Formation spécialisée dite « des sites et des paysages »

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant

Lorsque la formation spécialisée dite « des sites et paysages » est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes), un membre supplémentaire est ajouté dans chaque collège de cette formation, conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, soit :

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Laurent DEMESY, maire d'Evette-Salbert, titulaire**
- M. Julien PLUMELEUR, maire de Charmois, suppléant

#### Formation spécialisée dite « de la publicité »

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant

Formation spécialisée dite « des carrières »

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, membre de droit**  
ou son représentant, M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental

Formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive »

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant

---

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort nommés par le présent arrêté est valable jusqu'au 25 mars 2022, date du renouvellement général.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **4 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,

  
Renaud NURY

## FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA NATURE »

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la protection de la nature. Elle est notamment chargée d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

### 1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur de l'agence nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant

### 2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
- **M. Jacky CHIPAUX, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), titulaire**
- M. Arnaud ZIEGLER, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), suppléant

### 3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Daniel PASTORI, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), titulaire**
- M. Jean-Marie LECHENNE, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), suppléant
- **Mme Marie-Eve BELORGEY, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), suppléante

- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant
- **M. Philippe de BONNAFOS, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, titulaire**
- Mme Elisabeth VIELLARD, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, suppléante

4° Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- **M. Alfred NAAL, représentant la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Franche-Comté, titulaire**
- M. Jean BECKER, représentant la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Franche-Comté, suppléant
- **M. Jean-Baptiste GAMBERI, représentant la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté, titulaire**
- M. Dominique DELFINO, photographe naturaliste, suppléant
- **M. Michel RILLIOT, président de la société belfortaine d'émulation, titulaire**
- M. Jean-Michel KUNTZ, représentant la société belfortaine d'émulation, suppléant
- **M. Gérard ROUSSEY, président de la société d'histoire naturelle du Pays de Montbéliard, titulaire**
- M. Jean-Yves MATHIEU, représentant l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), suppléant

Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités à y participer, sans voix délibérative, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

## FORMATION SPECIALISEE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la préservation des sites et paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace en prenant l'initiative des inscriptions et des classements de site, en émettant un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ; en veillant à l'évolution des paysages, elle peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ; et en émettant les avis prévus par le code de l'urbanisme.

### 1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur de l'agence nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant

### 2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
- **M. Jacky CHIPAUX, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), titulaire**
- M. Arnaud ZIEGLER, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), suppléant

### 3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Daniel PASTORI, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), titulaire**
- M. Jean-Marie LECHENNE, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), suppléant
- **Mme Marie-Eve BELORGEY, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), suppléante

- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant
- **M. Philippe de BONNAFOS, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, titulaire**
- Mme Elisabeth VIELLARD, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, suppléante

4° Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- **M. Sylvain RONZANI, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), titulaire**
- Mme Françoise RAVEY, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), suppléante
- **M. Alain CALMUS, architecte, titulaire**
- Mme Marie-Laure SCHNEIDER, architecte, suppléante
- **M. Joël ROUX, architecte-paysagiste, titulaire**
- M. Robin SERRECOURT, architecte-paysagiste, suppléant
- **M. Yves PAGNOT, géographe-historien, titulaire**
- Mme Elisabeth TYVAERT, déléguée départementale de « l'association des vieilles maisons françaises », suppléante

Lorsque la formation spécialisée dite « des sites et paysages » est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes), un membre supplémentaire est ajouté dans chaque collège de cette formation, conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, soit :

1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le chef de l'unité interdépartementale 25/70/90 de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Laurent DEMESY, maire d'Evette-Salbert, titulaire**
- M. Julien PLUMELEUR, maire de Charmois, suppléant

3° Collège des personnalités qualifiées

- **M. Pierre-Olivier FEUERBACH, paysagiste DPLG, titulaire**
- M. Jacques COLIN, représentant le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), suppléant

4° Collège des personnes compétentes représentants des exploitants d'installations éoliennes

- **M. Pierre-Baptiste BAUDU (RES), représentant France Energie Eoliennes, titulaire**
- M. Laurent LAMOUR (Votalia), représentant France Energie Eoliennes, suppléant

## FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA PUBLICITE »

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la préservation des sites et paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace en se prononçant sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

### 1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du territoire de Belfort ou son représentant

### 2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
- **Mme Florence BESANCENOT, représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), titulaire**
- Pas de suppléance

### 3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Michel RILLIOT, président de la société belfortaine d'émulation, titulaire**
- M. Jean-Michel KUNTZ, représentant la société belfortaine d'émulation, suppléant
- **M. Jean-Pierre CNUDE, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), titulaire**
- M. Alain SALOMON, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), suppléant
- **Mme Marie-Eve BELORGEY, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), suppléante
- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant

4° Collège des personnes compétentes représentant les professionnels des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes

- **M. Jean-Marc PARIS, représentant la Société Publimat, titulaire**
- M. Laurent THIVEL, représentant la Société Publimat, suppléant
  
- **M. François CENDRE, représentant la Société Clear Channel France, titulaire**
- Mme Aurélie VANESSE, représentant la Société Clear Channel France, suppléante
  
- **M. Nicolas PHLIPPOTEAU, représentant la Société MPE-Avenir, titulaire**
- M. Guy-Michel SCHULTZ, représentant la Société MPE-Avenir, suppléant
  
- **M. Alain PETITJEAN, représentant la société AZ Publicité, titulaire**
- Mme Séverine ALVES, représentant la société AZ Publicité, suppléante

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger, avec voix délibérative, à la séance au cours de laquelle le projet est examiné.

## FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES »

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, en élaborant le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou en rendant son avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

### 1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- le chef de l'unité interdépartementale 25/70/90 de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- la déléguée départementale du Territoire de Belfort de l'agence régionale de santé

### 2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, membre de droit**
- ou son représentant, M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
- **M. Hamid HAMLIL, représentant la communauté de communes du Sud Territoire (CCST), titulaire**
- Mme Anne-Catherine STEINER BOBILLIER, représentant la communauté de communes du Sud Territoire (CCST), suppléante

### 3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Michel RILLIOT, président de la société belfortaine d'émulation, titulaire**
- M. Jean-Michel KUNTZ, représentant la société belfortaine d'émulation, suppléant
- **M. Jean-Pierre CNUUDE, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), titulaire**
- M. Alain SALOMON, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), suppléant
- **Mme Marie-Eve BELORGEY, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), suppléante
- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**

- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant
- 4° Collège des personnes compétentes représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières
- **M. Arnaud BUGADA, représentant la société des Carrières de l'Est, titulaire**
  - M. Gilles STREIT, représentant la société Eqiom Granulats, suppléant
  
  - **M. Walter CHAVANNE, représentant la société des Granulats de Franche-Comté, titulaire**
  - M. Thomas LESCALIER, représentant la société des Carrières de l'Est, suppléant
  
  - **M. Alain ALBIZZATI, représentant la société Albizzati Père et Fils SAS, titulaire**
  - M. Nicolas MOREL, représentant la société Morel et Fils SARL, suppléant
  
  - **M. Jean-Pascal VIGNOLO, représentant la société Houze SARL, titulaire**
  - M. Benjamin BARDOZ, représentant la société Cavalli SARL, suppléant

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger, avec voix délibérative, à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée.

## FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la protection de la nature en émettant un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

### 1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du territoire de Belfort ou son représentant

### 2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant

### 3° Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- **M. Daniel PASTORI, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), titulaire**
- M. Jean-Marie LECHENNE, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (FDAAPPMA), suppléant
- **M. Jean COUSIN, spécialiste en aquariophilie** (convoqué pour les dossiers relevant de l'aquariophilie)
- **M. Frédéric JACQUET, docteur vétérinaire** (convoqué pour les dossiers relevant des domaines animaliers autres que l'aquariophilie)
- **M. Mickaël SAGE, docteur en sciences de la vie et de l'environnement, titulaire**
- M. Alfred NAAL, représentant la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Franche-Comté, suppléant

### 4° Collège des personnes compétentes responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- **M. Jean-Paul PONCIN, éleveur non professionnel de tortues terrestres, titulaire**
- M. François GERARDIN, président du club ornithologique de Haute-Saône, suppléant

- **M. William DERVIN, éleveur non professionnel de psittacidés, titulaire**
- M. Patrick FLEURY, éleveur non professionnel de grands psittacidés, suppléant
  
- **M. Thierry WALTZ, directeur de « ma Jardinerie », titulaire**
- M. Jean-David DAUCOURT, éleveur professionnel de falconiformes, suppléant